REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17 septembre 2018

Date d'affichage
17 septembre 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 24 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Beluche, Matthieu, Mougin, Baros,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Villeneuve,

Procuration : Mme Garniaux à M. Conrad,

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFOR
03 OCT. 2018
- Service Courrier

Délibération n° 2018-55

DM n° 3 : inventaire des biens à amortir

M. le Maire présente la décision modificative suivante :

Investissement		Dépenses	Recettes
2031/041	Frais études		17 683.40 €
21311/041	Hotel de ville (mairie)	2 040.00 €	
2151/041	Réseaux de voirie (gare + tennis)	7 182.00 €	
2313/041	Immos en cours (foot)	8 461.40 €	

VOTE : OUI à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad
~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17 septembre 2018

Date d'affichage
17 septembre 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 24 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Beluche, Matthieu, Mougin, Baros,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Villeneuve,

Procuration : Mme Garniaux à M. Conrad,

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
03 OCT. 2018
- Service Courrier -

Délibération n° 2018-54 (annule et remplace 2018-28)

Mise en place du RIFSEEP

Compte tenu de l'accord de principe du Comité Technique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 30/04/2015*),
~~~~~

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
Cette liste sera complétée à chaque publication des arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des corps de fonctionnaires de l'Etat pris en référence au vu des cadres d'emplois éligibles au sein de la collectivité

VU l'accord de principe du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 afférent aux critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et à la manière de servir ;

Le Maire informe l'assemblée,
Le RIFSEEP devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux sauf pour ceux qui relèvent des filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RISEEP est mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
1) d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur
- d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées (critère objectif) ;
- d'autre part, l'expérience professionnelle (critère subjectif)
Remarque : cette partition dans l'IFSE permet de prendre en compte la différence entre deux agents sur le même emploi
2) d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
- prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel : responsabilité, relationnel, autonomie, technicité, connaissances acquises, exposition du poste

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement (circulaire du 5 décembre 2014) : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), la première part de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (article 4 décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002).

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'arrêté du 27 août 2015 :
- indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnités compensatrice ou différentielle, GIPA etc ... ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;
- les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire est le seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, le Maire précise que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le RIFSEEP est attribué aux membres des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables. Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :
- cadre d'emploi 2 : Adjoint administratif
- cadre d'emploi 3 : Adjoint technique
- cadre d'emploi 3 : adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

MISE EN PLACE DE L'IFSE

I - Montants de référence

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	Montants Maxima Annuels en euros De l'IFSE (plafonds)	Montants Maxima Annuels en euros Du CIA (Plafonds)	TOTAL
CATEGORIE C			

Adjoints administratifs territoriaux . Groupe 1 . Groupe 1 logement pour nécessité de service . Groupe 2 . Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	11 340 € 7 090 € **10 800 €** 6 750 €	1 260 € 1 260 € **1 200 €** 1 200 €	12 600 € 8 350 € **12 000 €** 7 950 €
Adjoints d'animation territoriaux . Groupe 1 . Groupe 1 logement pour nécessité de service . Groupe 2 . Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	11 340 € 7 090 € **10 800 €** 6 750 €	1 260 € 1 260 € **1 200 €** 1 200 €	12 600 € 8 350 € **12 000 €** 7 950 €
Adjoints techniques territoriaux . Groupe 1 . Groupe 1 logement pour nécessité de service . Groupe 2 . Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	11 340 € 7 090 € **10 800 €** 6 750 €	1 260 € 1 260 € **1 200 €** 1 200 €	12 600 € 8 350 € **12 000 €** 7 950 €

ATSEM . Groupe 1 . Groupe 1 logement pour nécessité de service . Groupe 2 . Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	11 340 € 7 090 € **10 800 €** 6 750 €	1 260 € 1 260 € **1 200 €** 1 200 €	12 600 € 8 350 € **12 000 €** 7 950 €

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Monsieur le Maire propose de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants (*à titre de proposition*) :
- ENCADREMENT, coordination, pilotage et conception relativement à : la responsabilité, relationnel, autonomie
- TECHNICITE, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,sous-critère relatif à l'expérience professionnelle : les connaissances acquises (maintien et transmission des connaissances)
- SUJETIONS PARTICULIERES et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et de retenir les montants maximum annuels au sein de chacun de ces groupes.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels maxima (plafonds) CIA
Groupe de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe1	Responsable d'un ou plusieurs services, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11340	7090	1260
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800	6750	1200

Cadre d'emploi des adjoints techniques		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels maxima (plafonds) CIA
Groupe de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11340	7090	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750	1200

Cadre d'emploi des adjoints d'animation		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels maxima (plafonds) CIA
Groupe de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11340	7090	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750	1200

Cadre d'emploi des ATSEM		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels maxima (plafonds) CIA
Groupe de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11340	7090	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750	1200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III Modulations individuelles

A. L'IFSE comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, ou, le niveau d'expertise, ou, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois (suite à promotion, avancement de grade ou concours réussi) ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième de montant individuel attribué

B. L'IFSE comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle (prise en compte de l'expérience professionnelle des agents avec un critère réglementaire défini dans la collectivité)

Monsieur le Maire propose que l'expérience professionnelle soit prise en compte au regard des critères suivants :
- parcours professionnel : nombre de postes occupés dans la collectivité (agent capable de mobilité interne), nombre d'années sur le poste,
- obtention d'un diplôme (en totalité ou partiellement exemple : VAE),
- développement de nouvelles compétences : volonté de les confirmer ou les travailler dans les rencontres de travail hors collectivité, tutorat, diffusion du savoir à autrui ...
- nombre de stages réalisés, formations entreprises, apports ce celles-ci

C. Modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Monsieur le Maire précise :

→ conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenu, et/ou aux résultats, et, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.

→ conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

→ les montants maxi (plafonds) de l'IFSE et du CIA, et leurs revalorisations évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose que les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient cessent d'être versées en l'absence de service fait.

Monsieur le Maire propose en cas de :
. congé maladie (y compris accident de service) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement,
. pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera intégralement maintenue. Le Maire est le seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

I. Part variable, facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (critères d'évaluation de l'entretien professionnel)

Un CIA pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel, en tenant compte des critères suivants :
- investissement personnel,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe,
- contribution au travail collectif ...

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE

GROUPES DE FONCTIONS	**Montants annuels maximum du CIA**
Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation ATSEM	
G1	1260
G2	1200

Le CIA sera versé annuellement à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 % Il n'est pas reconductible automatiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1er octobre 2018.
-D'autoriser le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE : **OUI à l'unanimité**

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad

MAIRIE DE MONTREUX-CHATEAU TERRITOIRE DE BELFORT

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad

MAIRIE DE MONTREUX-CHATEAU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
03 OCT. 2018
- Service Courrier -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17 septembre 2018

Date d'affichage
17 septembre 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 24 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Beluche, Matthieu, Mougin, Baros,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Villeneuve,

Procuration : Mme Garniaux à M. Conrad,

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
03 OCT. 2018
- Service Courrier -

Délibération n° 2018-53

Construction des vestiaires du FCMC

Lot n°6 infructueux et ré-attribution de ce lot – sanitaire

Le 4 avril 2018, l'assemblée communale a procédé à la validation de l'ensemble des lots relatifs à la construction des vestiaires du football club.

Les entreprises ainsi retenues devaient renvoyer des documents comme pour tous marchés, prouvant leurs raisons sociales et autres attestations fiscales et sociales.

Depuis cette date, l'entreprise retenue pour le lot6 – sanitaire, Valère FORNI a été dans l'impossibilité de répondre à ce formalisme administratif.

Par conséquent dans sa CAO du 14 septembre 2018 cette dernière a émis l'avis de rendre infructueux de lot et de le réattribuer le dit lot, à l'entreprise arrivé en deuxième position à savoir Passion Chauffage pour un montant de 20 445.05 € HT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'acter ce changement de titulaire afin de ne point mettre en péril ce chantier.

VOTE : Accord à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad
~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17 septembre 2018

Date d'affichage
17 septembre 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 24 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Beluche, Matthieu, Mougin, Baros,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Villeneuve,

Procuration : Mme Garniaux à M. Conrad,

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
03 OCT. 2018
- Service Courrier -

Délibération n° 2018-52

Demande de subvention au Fonds d' aides aux communes

Il convient de se prononcer avant le 14 octobre afin de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au dispositif départemental d'aides aux communes pour l'année 2019.

Le chantier de réhabilitation de la salle communale du 1000 clubs (sol, sanitaires, isolation, menuiseries) est priorisé par l'assemblée pour l'octroi de cette subvention.

Le montant sollicité sera de 15 000 € soit le solde des 40 000 € déduction faite des 25 000 € du pôle d'échange multimodale.

VOTE : Accord à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad
~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17 septembre 2018

Date d'affichage
17 septembre 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 24 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de M. Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Beluche, Matthieu, Mougin, Baros,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Villeneuve,

Procuration : Mme Garniaux à M. Conrad,

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

03 OCT. 2018

- Service Courrier -

Délibération n° 2018-51

Attribution du marché de travaux pour le pôle d'échange multimodal

Suite à la tenue de la Commission d'ouvertures des plis réunie le 14 septembre 2018, il convient de valider le marché de travaux pour la halte TER.

Le tableau de synthèse réalisé par le maitre d'œuvre Gare et Connexion est remis à l'ensemble des membres du Conseil. Ce tableau reprend et pondère les éléments en matière de prix pour 50%, la valeur technique des offres pour 40% et enfin des critères environnementaux pour 10%. L'assemblée doit donc se prononcer sur l'offre à retenir. Après débat, l'assemblée décide d'émettre un avis identique à la CAO.

C'est donc l'entreprise Eurovia avec l'option « dalle gazon » qui a été retenue pour un montant initial de base à 204 932.45 € + l'option dalle engazonnée à 12 842.50 €.

VOTE : Accord à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad
~~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17 septembre 2018

Date d'affichage
17 septembre 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 24 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Beluche, Matthieu, Mougin, Baros,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Villeneuve,

Procuration : Mme Garniaux à M. Conrad,

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
03 OCT. 2018
- Service Courrier -

Délibération n° 2018-50

DM n° 1 et n° 2

Il convient de procéder à un rééquilibrage budgétaire afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement.

DM N° 1 :

Fonctionnement		**Dépenses**	**Recettes**
023	**Virt à section investissement**	**- 33 869.00 €**	
6811/042	**Dot ammor. immos**	**+ 33 869.00 €**	
Investissement			
021	**Virt section de fonct**		**-33 869.00 €**
28041511/040	**GFP rat : bien mobiliers**		**+ 7 834.00 €**
28041582/040	**GFP / bâtiments et install**		**+ 11 251.00 €**
2804182/040	**Autres bâtiments**		**+ 14 784.00 €**

VOTE : **OUI à l'unanimité**
~~~~~

DM N° 2 :

Il convient d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Investissement		Dépenses	Recettes
024/024	Produits de cessions		36 720.00 €
2118/040	Autres terrains		-20 000.00 €
266/040	Autres formes de particip.		-16 720.00 €

VOTE : **OUI à l'unanimité**

Les membres présents ont signé
Pour extrait conforme 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

03 OCT. 2018

- Service Courrier -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17 septembre 2018

Date d'affichage
17 septembre 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 24 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Beluche, Matthieu, Mougin, Baros,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Villeneuve,

Procuration : Mme Garniaux à M. Conrad,

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
03 OCT. 2018
- Service Courrier -

Délibération n° 2018-49

Indemnité de conseil allouée au comptable

Le Maire expose aux conseillers municipaux que l'indemnité annuelle de conseil allouée au comptable a fait l'objet de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui prévoit notamment que cette indemnité est acquise pour la durée du mandat du conseil municipal et renouvelée à chaque changement de conseil municipal ou de trésorier.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité
~~~~~

- **Décide de demander le concours** du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **Décide d'accorder l'indemnité de conseil** au taux de 100 % par an,

- **Décide que cette indemnité sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur Freyburger pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018 et à madame Cuif à compter du 1/04/2018.

VOTE : Accord à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 27/09/18
Le Maire, Laurent Conrad

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

03 OCT. 2018

- Service Courrier -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17 septembre 2018

Date d'affichage
17 septembre 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 24 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Beluche, Matthieu, Mougin, Baros,

Absents excusés : Mr Garessus, Mme Villeneuve,

Procuration : Mme Garniaux à M. Conrad,

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
03 OCT. 2018
- Service Courrier -

Délibération n° 2018-48

Demandes de subventions 2018

Notre commune a reçu deux demandes de subventions pour les associations de la pêche APTUA et de la chasse des 3 rivières. Malgré le délai recommandé dépassé, il convient de statuer sur ces dernières. M. Crépin, adjoint en charge de ces affaires, présente lesdites demandes.

- Pour la pêche : subvention portant sur l'aide au nettoyage des berges de la St Nicolas et aux aménagements des abords et de la rivière.

- Pour la chasse : cette dernière souhaite d'acquérir 2 chaises à tirer d'une valeur de 360 €. Cette dépense, en accord avec les autres communes couvrant le territoire de cette société de chasse, serait répartie comme suit : communes de Novillard et Autrechêne 2x100 € et pour Montreux Château : 160 €.

De plus, l'école maternelle nous sollicite afin d'obtenir une subvention de 206.46 € pour le transport à la patinoire, pour les enfants de Montreux-Château.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de l'adjoint, en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **Autorise le Maire à signer** tous documents s'y afférents.
- **Décide** d'attribuer une subvention de :
  - 210 € à l'école maternelle
  - 500 € à l'AAPPMA
  - 160 € à la chasse

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 27/09/2018
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 27/09/2018
Le Maire, Laurent Conrad